



## **Commentaire sur le Projet de loi 70**

### **Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**

Le texte du projet de loi est disponible en ligne :

[http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique\\_108933&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz](http://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_108933&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vlv9rjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz)

#### L'étendu du projet de loi 70 (PdL70)

- Le projet de loi établit un nouveau cadre pour la prestation « Objectif emploi »
- Il manque encore beaucoup de détails (par exemple le montant de la prestation, le montant de l'allocation de participation, les critères d'exemption, etc.) qui seront spécifiés dans le ou les règlements qui se joindront au PdL70 après son adoption.
- Le PdL70 vient modifier 2 lois :
  - o Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre (changements + administratifs)
  - o Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (changements structurels)

#### Changements administratifs

- Le programme « Alternative jeunesse » est abolit (avec son enveloppe de 7-8M\$)
- Le PdL70 confirme l'abolition d'Emploi-Québec en tant qu'unité autonome.
- Les employéEs des CLE dépendraient dorénavant directement des structures (régionales?) du Ministère (MESS).
- Lire : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/455110/inquietudes-quant-a-l-avenir-d-emploi-quebec>

#### Programme « Objectif emploi » (Prog. OE)

- Le PdL70 crée une nouvelle prestation (il y en aurait donc 3 en tout: la solidarité sociale (prestataires avec contraintes sévères), l'aide sociale (avec ou sans contrainte temporaire) et le programme « Objectif emploi » (pour les personnes qui font une première demande).
- Objectif emploi s'appliquerait à toutes les personnes qui font une 1<sup>re</sup> demande, dans leur vie (on les appelle les « *primo* demandeurs et *primo* demandeuses »)
- « Accompagnement personnalisé vers l'intégration en emploi »
- Élaboration d'un Plan d'intégration en emploi (par agent des CLE) qui est remis aux prestataires
- Plan de 1 an, avec possibilité de reconduction pour une autre année (max. 2 ans)

### Exemptions (Prog. OE)

- Les prestataires avec contraintes sévères sont exclus du Prog. OE
- Pour les autres contraintes (temporaires) : à définir dans le règlement
- Dans le PdL70 : pas de groupe d'âge visé (toutes les *primo* demandeuses et demandeurs)
- Mais nous savons qu'approx. 60% des nouvelles demandes sont faites par des personnes de moins de 30 ans

### Obligation d'accepter un emploi (Prog. OE)

- Obligation d'accepter tout emploi convenable offert
- La notion d'emploi « convenable » sera définie dans le règlement
- Règles et critères (dans le règlement) pour :
  - o Refuser un emploi
  - o Abandonner un emploi (sans pénalité)
  - o Perdre un emploi (sans pénalité)
- Hamad a mentionné en conférence de presse que les prestataires pourraient devoir déménager
- Lire : <http://www.tvanouvelles.ca/2015/11/10/forces-de-demenager-la-ou-lemploi-est-offert-1>

### Prestation

- Le montant de base de la prestation du Programme Objectif emploi sera confirmé dans le règlement
  - o On peut penser que ça serait de 616\$ comme pour l'aide sociale, mais pas de confirmation pour l'instant.
- Allocation de participation pour les prestataires qui suivent bien leur « Plan d'intégration en emploi » (mesures prévues, recherche d'emploi, etc.)
  - o On ne connaît pas le montant des allocations.
  - o Le montant des allocations dépendrait des mesures (Hamad a parlé de 130\$ à 250\$/mois)
  - o Lire : <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/societe/201511/10/01-4919505-hamad-pret-a-couper-les-nouveaux-prestataires-daide-sociale.php>

### Pénalité

- Pour des manquements au Plan d'intégration en emploi
  - o Ne pas suivre les mesures, ne pas faire de recherche d'emploi...
  - o Refuser, abandonner ou perdre un emploi (selon des critères qui ne respectent pas les exceptions prévues au règlement)
  - o Demande de révision possible (mais révision ne suspend pas l'exécution)
- Puniton
  - o Coupure de la prime (l'allocation de participation)
  - o Coupure graduelle de la prestation de base
  - o Hamad a parlé de couper jusqu'à 50% de la prestation de base (soit 308\$/616\$)

- Lire : <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201511/10/01-4919394-aide-sociale-quebec-serre-la-vis-aux-nouveaux-prestataires.php>

Pour une personne seule (au 1<sup>er</sup> janvier 2015) :

Prestation	Montant	Allocations supplémentaires/mois	Revenus permis sans réduction
Solidarité sociale	937\$	--	100\$/travail
Aide sociale	616\$	30\$/selon certains critères	200\$/travail
		131\$/contraintes temp.	
Objectif emploi	À confirmer dans règlement (616\$ ?)	Allocation de participation (130 à 250\$ - à confirmer)	??

#### Mesures prévues

- Recherche intensive d'emploi (avec quelle aide et quels services? ce n'est pas clair...)
- Formation
- Acquisition de compétence

#### Investissement \$\$

- Enveloppe de 5M\$ (mais 7-8M\$ coupés avec l'abolition du programme Alternative jeunesse...)
- Pas de nouvelles mesures : utilisation des mesures et programmes d'insertion déjà en place

#### Préoccupations

- Toute coupure à la prestation de base est inacceptable! 616\$, c'est déjà pas suffisant pour couvrir les besoins de base.
- Pas de nouvelles mesures
  - o Les personnes volontaires pourraient perdre leur place, au détriment de personnes contraintes (qui n'ont peut-être pas vraiment envie d'être là)
  - o Les places seront-elles données en priorité au Prog. OE : c'est ce que le PdL70 laisse croire...
- Des groupes qui revendiquent des mesures adaptées n'en ont déjà pas (ex. personnes en situation de handicap)
- Trop souvent les mesures prévues à l'aide sociale ne répondent pas aux besoins et aspirations des prestataires
  - o Des programmes qui aideraient réellement les prestataires à trouver un emploi décent sont souvent exclus des mesures reconnues (ex. cours d'alphabétisation, terminer son DES (sec. 5), AED, DEP, DEC...)

(suite)

- Trop souvent les mesures prévues à l'aide sociale ne sont pas adaptées et pas accessibles (ex. personnes avec problèmes de santé mentale...)
- Nouvelle forme de discrimination